

2026-04-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Procurations : 06

Absents : 02

Excusés : 01

Exclus : /

Date de la convocation :

15/04/2026

Date de l'affichage :

15/04/2026

OBJET :

**Approbation du compte rendu
de la réunion du Conseil
Municipal du 09-03-2026**

Séance du **28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (14) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, REZIG Laurent, DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain, BOSSART-DUDOUEU Sylvie, DUMAS Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali,

Procurations (6) : ROS Florian à M. GAUTHIER, RICHARD Sylvain à S. BOSSART-DUDOUEU, IVANEC Sébastien à C. DUMAS, POINTET Fanny à M. GIACOMONI-VIEU, CLAVEL Valérie à E. LEGALLAIS, CORTESE Marion à J. DUPANLOUP,

Excusés (1) : Hélène DEMBLANS

Absentes (2) : ANTON Frédéric, PIHET Jérôme,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance. Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la secrétaire.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 09-03-2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 09-03-2026

Vote :

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 08-12-2025

2 – Reprise de l'éclairage du lotissement privé "les arpens d'Embernadet" dans le domaine public : PDL 50067230587518

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police et à la sécurité publique,

VU les articles L. 2224-31 et suivants relatifs aux compétences communales en matière d'éclairage public,

VU la demande formulée par l'Association de Monsieur Demblans sollicitant la reprise par la commune de l'ensemble des installations d'éclairage public,

VU l'accord du SDEHG attestant de la conformité des installations aux normes en vigueur,

CONSIDÉRANT

- que les équipements d'éclairage public desservent des voies ouvertes à la circulation publique,
- que leur reprise par la commune permet d'assurer l'homogénéité du réseau, la sécurité des usagers et la cohérence de la maintenance,
- que cette reprise est consentie à titre gratuit,

DÉBAT

???

VOTE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter la reprise par la commune de l'éclairage public du lotissement privé "les arpens d'Embernadet" PDL 50067230587518

D'INTEGRER ces équipements dans le domaine public communal à compter du 01/04/2026

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les actes de transfert, conventions, procès-verbaux de remise, et à entreprendre toute démarche auprès du syndicat d'énergie compétent.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

3 – Vente d'une parcelle communale issue d'un déclassement du domaine public

Délibération reportée

4 – Déclassement d'un terrain communal du domaine public vers le domaine privé de la commune

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-3, relatifs à la définition du domaine public et aux conditions de déclassement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le chemin de la Jacotte, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public communal ;

Considérant qu'il n'a plus vocation à relever du domaine public au sens de l'article L. 2111-1 du CG3P ;

Considérant que ce chemin n'étant pas utilisé par la commune, sa vente permettrait également de réduire les besoins d'entretien pour la mairie.

Considérant qu'il convient de procéder à son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de permettre sa future cession.

DÉBAT

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 Pour et 1 abstention :

DECIDE de déclasser du domaine public communal le chemin de la Jacotte longeant les parcelles A1395, A1498 et A1519 d'une superficie de 577.50 m², tel que défini au plan annexé à la présente délibération. INTEGRE ledit chemin dans le domaine privé de la commune à compter de la date de la présente décision. AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et publicités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE :

DEC_2026_001 : Acceptation de la franchise de l'assurance communale GROUPAMA pour le sinistre n°2023565410006

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la réunion : 20h15

